

CHARTRE FONCTIONNEMENT

de l'A.V.F. ALBI GRAND-ALBIGEOIS

Cette chartre sera remise à chaque adhérent ou son représentant qui signera sa réception sur la fiche d'inscription : **Chaque adhérent s'engage à lire et respecter les termes du document.**

Dans l'esprit AVF, les animations, y compris les marches, ne sont pas une fin en soi mais constituent des supports d'accueil et de convivialité. Cette convivialité qui est de mise dans notre association ne peut cependant permettre des prises de risques dommageables pour tous.

C'est grâce à l'implication des bénévoles que sont proposées toutes les animations qui font vivre notre association. On veillera à ne pas les solliciter de façon excessive en dehors des temps d'animation.

Droit à l'image

Rappel : lors de l'inscription à l'AVF vous avez autorisé - ou non - l'association AVF Albi Grand-Albigeois à publier sur internet, dans la newsletter AVF et autres publications AVF, des photos vous représentant dans le cadre de vos activités liées à l'association, dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à votre dignité. Vous avez été appelé à noter qu'en cas de refus, il vous appartient de vous retirer ou de vous tourner lors des prises de vues...

RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données)

Vos données sont entièrement protégées et utilisées exclusivement pour l'envoi d'informations sur nos activités.

L'AVF s'engage à ne pas les communiquer.

Vous pouvez à tout moment les modifier ou les faire supprimer ou vous désabonner en nous adressant un mail.

Dans le cadre de toutes les animations et sorties, par mesure de sécurité, les animaux ne sont pas autorisés.

-> Responsabilité au sein d'une association :

Entre une association et ses adhérents il existe un contrat : le contrat d'adhésion. De ce contrat découle **tant pour l'association que pour les adhérents** des obligations et des droits.

Si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, elle engage sa responsabilité civile contractuelle.

- **Responsabilité de l'animateur :**

L'animateur reçoit complète délégation du C.A. de l'A.V.F. ALBI Grand Albigeois. A ce titre, il est le **SEUL** qui puisse donner les consignes liées à l'animation qu'il encadre **et le seul qui puisse prendre les décisions nécessaires, sauf délégation de sa part.**

Il veille à ce que toute animation qui comporte des marches corresponde au niveau prévu. Il se réfère au document spécifique qui a été remis à tous les animateurs de marche.

- **Responsabilité des participants :**

Chaque participant est tenu de se conformer **strictement** aux consignes de l'animateur, unique responsable de l'animation qu'il propose.

Chaque participant s'engage **selon ses capacités**, qu'il est le seul à pouvoir évaluer, en fonction de l'activité proposée.

Il doit être en mesure de présenter un certificat médical d'aptitude annuel pour les marches et assouplissements.

Il doit au préalable prendre **connaissance de la difficulté de l'animation** sur le bulletin trimestriel en cours ou sur l'affiche explicative ou sur le présent document, et s'assurer que son matériel personnel est adapté et en bon état.

Individuellement ou en groupe les participants s'engagent à respecter la nature, la propriété privée (pas de cueillette lors des sorties, fermeture des barrières si nécessaire, etc.), le matériel collectif (soin et rangement, etc...)

-> Dispositions spécifiques aux marches

1 - Différents niveaux de difficulté pour les marches et sorties :

Niveau 1 : Très facile, dénivelé faible, environ 6 km - bonnes chaussures de sport ou de marche.

Niveau 2 : Facile, dénivelé moyen, 8 km maximum - chaussures de randonnée.

Niveau 3 : Moyennement difficile, dénivelé pouvant être ponctuellement important, 12 km maximum, chaussures de randonnée.

Niveau 4 : Difficile, dénivelé pouvant être important, 18 km environ, possibilité de passages délicats - chaussures de randonnée.

2 - Consignes particulières :

Il est essentiel de préciser en particulier :

- que le groupe, sous le contrôle de l'animateur **respecte des "pauses"** afin de permettre à tous de suivre dans de bonnes conditions, **et seul l'animateur donne le signal du départ** ; et ce, après le repos suffisant des derniers arrivés.
- que les déplacements sur route -sauf situation exceptionnelle - ont lieu sur le côté droit de la route, en file indienne s'il n'y a pas d'accotement suffisant conformément aux textes officiels qui régissent les déplacements de piétons en groupe.
- que la traversée de la route est **à l'initiative exclusive de l'animateur** qui s'assure que tout le groupe est prêt à traverser ENSEMBLE (ou par sous-groupes en fonction des situations), en un seul et même lieu choisi par l'animateur.

La sécurité n'est pas accessoire, et la discipline de tous est nécessaire pour le bien de chacun.

Marchons collectif, soyons tous très vigilants à notre sécurité et à celle du groupe.

-> La marche prévue est annulée :

- En cas de pluie ou condition défavorable, à l'appréciation de l'animateur
- En cas de température prévue par Météo France sur Albi atteignant ou dépassant les 35 degrés (Références uniquement : site de Météo France : <https://meteofrance.com/previsions-meteo-france/albi/81000> ou application « Albi dans ma poche »)
- En cas d'avis de « vigilance orange ou rouge » concernant le département émis pour ce jour-là. (cf ci-dessus) (Vent, orage, canicule...)
- Toute autre raison en lien avec la sécurité de l'animation, à la connaissance de l'animateur.

L'animateur est présent au point de regroupement du co-voiturage afin de faire connaître l'annulation aux éventuels participants.

La responsabilité de l'animateur serait engagée en cas de problème intervenant dans le cas de non-respect de ces conditions...

-> Si un participant veut quitter le groupe lors d'une marche :

S'il quitte momentanément le groupe pour assurer ses besoins physiologiques, il doit signaler son absence à l'animateur ou au moins au serre file, et laisser son sac en bordure du chemin.

L'animateur ne doit pas laisser partir seul quelqu'un qui est fatigué ou qui vient d'avoir un malaise, par exemple. Il peut être alors décidé que la marche soit modifiée ou écourtée.

-> **Équipement du marcheur :**

Chaque participant doit avoir dans son sac

De l'eau, barres énergétiques...

De quoi anticiper les changements de temps, chapeau, vêtements de pluie,

lacet de rechange ou ficelle...

Coordonnées d'une personne à prévenir en cas d'urgence.

La pratique de la marche ou d'une activité connexe par un individu ou un groupe engage la responsabilité (morale, civile, pénale) de ces derniers.